

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.113.B

**Travaux de réfections
définitives de voirie
après travaux
d'assainissement et
eau potable :
attribution du marché**

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.113.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur COURARI

**TRAVAUX DE REFECTIONS DEFINITIVES DE VOIRIE APRES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Pour assurer la réalisation des travaux de réfections définitives de voirie après travaux d'assainissement et eau potable, la passation d'un accord-cadre à bons de commandes s'avère nécessaire.

Compte tenu du volume estimé des prestations, la consultation a eu lieu sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 77 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires par émission de bons de commande, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

L'estimation annuelle de l'accord-cadre est de 88 000 € HT.

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée ferme d'un an.

Il est ensuite renouvelable trois fois pour des périodes d'un an par reconduction expresse.

Un avis de marché a été publié au JOUE en date du 25 octobre 2017, annonce 2017/S 205-422260 et au BOAMP en date du 22 octobre 2017, annonce n°17-149347. Il fixait les dates et heures limites de remise des offres au 22 novembre 2017 à 17h.

2 plis ont été reçus dans les conditions fixées par le règlement de la consultation, à savoir (dans l'ordre d'arrivée) :

- GUILLEBAUD (16110 Pranzac)
- COLAS (16440 Rouillet Saint Estephe)
- EUROVIA (16710 Saint Yrieix)
- SCOTPA (16160 Gond-Pontouvre)

Lors de sa réunion du 14 décembre 2017, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société EUROVIA, domicilié à Saint-Yrieix qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Je vous propose :

D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'offre de la société EUROVIA, domiciliée à Saint-Yrieix comme attributaire de l'accord-cadre relatif aux travaux de réfections définitives de voirie après travaux d'assainissement et eau potable.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique à signer ledit accord-cadre, ainsi que ses marchés subséquents et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

DE PRECISER que les dépenses seront imputées au Budget Assainissement – EU :
231530 – EP : 231573-811 – AEP : 2315.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2017